

RECONSTRUCTION DE
LA ROUTE 323 À AMHERST
-Étude d'impact sur l'environnement-

IMPACTS RÉSIDUELS ET
MESURES D'ATTÉNUATION

----- Emprise
+----- Ligne de centre (km)

Utilisation du sol

R Résidentielle
C Commerciale
V Villégiature

Élément affecté
Mesures d'atténuation
Impact résiduel

Mesures d'atténuation

- Réaliser les travaux en milieu aquatique entre le 1er juillet et le 15 septembre
- Réaliser les travaux en milieu aquatique entre le 1er juillet et le 1er avril
- Prévoir des mesures afin de minimiser la remise en suspension et éviter que les particules n'atteignent la rivière Maskinongé lors des travaux
- Éviter de laisser les berges à nu lors des périodes de crue (prévoir l'échéancier en conséquence ou des moyens temporaires de stabilisation des talus)
- Effectuer les travaux en milieu aquatique en suivant les prescriptions contenues dans le guide "Ponts et ponceaux/lignes directrices pour la protection environnementale du milieu aquatique"
- Concevoir le drainage de la route de façon à éviter que les sels et abrasifs se rendent directement au cours d'eau
- Dimensionner les ponceaux tel que prévu au guide "Ponts et ponceaux/lignes directrices pour la protection environnementale du milieu aquatique"
- Conserver toute la végétation riveraine sur les rives des cours d'eau; là où il sera impossible de le faire, revégétaliser avec des arbustes indigènes.
- Acqu岸ir ou relocaliser les résidences situées dans l'emprise
- Évaluer, de concert avec la municipalité, les possibilités d'aménager un lien sécuritaire entre la halte et la nouvelle route 323; si impossible, relocaliser la halte à un endroit
- Décompacter l'ancienne chaussée et réensemencer
- Recouvrement des talus et surfaces avec une couche de terre végétale suffisante pour assurer la reprise de la végétation
- Ensemencement des surfaces
- Travaux de terrassement en harmonie avec le relief environnant incluant le remplissage des fossés
- Valider si certains endroits permettent des vues vers la rivière; si tel est le cas, déboiser et réaménager le secteur
- Protéger la végétation non-touchée
- Prévoir une signalisation incitative
- Acquisition en tout ou en partie

N° de projet : 22545
Date : Juillet 2002
Échelle 1:10 000

